

Cahier des charges d'exploitation du DPF 2023-2027

Rivière Lot.

A - Cahier des clauses et conditions particulières. Filets et engins autorisés :

Licence « Filets » :

- Plusieurs filets de type Araignée ou de type Tramail, d'une longueur cumulée maximum de 60m, à mailles de 40mm minimum, ou un filet de type « Coul » de 1,50m de diamètre maximum, à mailles de 40mm minimum.
- 1 épervier à mailles de 10mm minimum.
- 3 nasses à poissons blancs à mailles de 27mm minimum.
- 2 nasses à écrevisses à mailles de 10mm minimum.
- 1 nasse anguillère à mailles de 10mm minimum.
- 4 lignes montées sur canne et munies chacune de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.
- 6 balances à écrevisses.
- Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons.

Licence « Cordes et nasses » :

- 1 épervier à mailles de 10mm minimum.
- 3 nasses à poissons blancs à mailles de 27mm minimum.
- 2 nasses à écrevisses à mailles de 10mm minimum.
- 1 nasse anguillère à mailles de 10mm minimum.
- 4 lignes montées sur canne et munies chacune de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.
- 6 balances à écrevisses.
- Lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons.

Définition de la nasse à écrevisses : nasse ou casier d'une longueur maximum de 1,20m et d'un diamètre maximum de 60cm, à mailles de 10mm minimum ou à espacement des verges de 10mm minimum, muni d'un goulet ou de plusieurs goulets dont le diamètre de l'orifice d'entrée non extensible est de 60mm minimum (la définition n'est pas définitive).

Définition de la nasse anguillère : nasse anguillère, bosselle à anguille ou bourgne à mailles de 10mm minimum ou à espacement des verges de 10mm minimum, muni d'une deuxième chambre de capture dont le diamètre de l'orifice d'entrée non extensible est de 40mm maximum.

Définition de la balance à écrevisses : la balance à écrevisses peut être indifféremment ronde, carrée ou losangique ; son diamètre ou sa diagonale ne doit pas dépasser 30cm.